

**BULLETIN
D'INFORMATION
DSAC**

Edité par : OSAC pour DGAC FRANCE

Le : 27 JUIN 2014

**OBJET : PRINCIPE DE NUMEROTATION DES AGREMENTS
SOUS LOGICIEL EMPIC**

Le présent Bulletin d'Information a pour but de diffuser
la note DSAC du 26 juin 2014.



DSAC

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
et de l'énergie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 26 JUN 2014

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Note

Direction Navigabilité et Opérations

Pôle Agréments et maintien de la navigabilité

Nos réf. : 14-0064 DSAC/NO/AGR

Vos réf. :

Affaire suivie par : Claude Mas

Claude.Mas@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 58 09 46 12 - Fax : 01 58 09 45 52

Objet : Principe de numérotation des agréments sous le logiciel « EMPIC » de l'Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile

Suite à une modification du nombre de digits du numéro des agréments délivrés par l'autorité française, des dirigeants d'organismes aéronautiques agréés ont identifié une possible confusion entre l'ancien numéro de l'agrément sur 3 digits et le nouveau numéro sur 4 digits, tel qu'il est désormais généré par le logiciel EMPIC de l'OSAC.

Cette note de la DSAC confirme qu'une référence d'organisme agréé du type « FR.type agrément.numéro d'ordre » dont le numéro d'ordre est représenté sur 4 digits avec un zéro comme premier digit est valide et désigne l'organisme de manière équivalente à une représentation du numéro d'ordre sur trois digits. Il n'y a pas lieu de réémettre des documents utilisant l'une ou l'autre des conventions d'écriture ; par exemple les numéros respectivement FR.145.987 et FR.145.0987 sont deux conventions d'écriture du même agrément.

Ce courrier est accompagné de la traduction de courtoisie qui suit, à destination de tout client étranger des organismes considérés.

Sylvie Moralès
Chef du pôle Agréments et Maintien de la navigabilité

Copie à : DSAC/AGR, OSAC

50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél : +33 (0) 1 58 09 43 21



DSAC

Courtesy translation:

To whom it may concern,

Following a request from a French approved organisation about a possible misunderstanding of the approval number assigned to such an organisation, this is to certify that French civil aviation authority (DSAC or OSAC) may equivalently use numbering representation on 3 or 4 digits and any document with one of the two representations is valid and does not need to be reissued when the first of the four digits is a 0 (zero). For instance, number FR.145.0987 as it would be coded within the authority's tool EMPIC is to be considered equivalent to number FR.145.987 as it may be written on some documents of the organisation, or the organisation approval certificate.

Such an equivalence principle is applicable to all organisation approval numbers.

